

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai*

Association " ATIA "

44, rue de la Paroisse

78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Association « ATIA »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association et relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

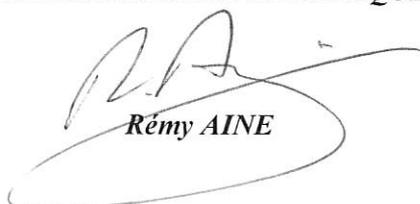
*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 10 avril 2020

***Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés***


Rémy AINE

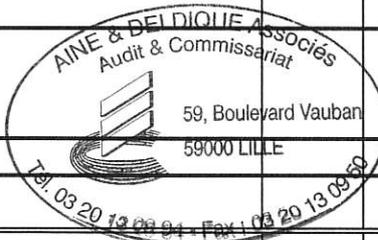
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

en Euros

ACTIF	2019		2018	PASSIF	2019		2018
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>			
				RÉSERVES		175 591,58	174 280,00
IMMO. INCORPORELLES		0,00		- Réserves	95 591,58		
IMMO. CORPORELLES		0,00		- Apports en fonds de roulement pour les programmes et plus particulièrement pour les nouveaux programmes	80 000,00		
				EXCEDENT de GESTION		1 382,50	1 311,58
				Sous-Total		176 974,08	175 591,58
TOTAL I		0,00	0,00	TOTAL I		176 974,08	175 591,58
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				<u>II - DETTES</u>			
CREANCES PROGRAMMES		292 576,47	359 310,51	FONDS DEDIES AUX PROGRAMMES		513 924,63	514 048,54
AUTRES CRÉANCES		75 203,22	84 634,06	DETTE FISCALES & SOCIALES		67 322,62	54 543,40
- Avance au personnel	737,63			- Dû au personnel	2,00		
- Organismes sociaux	3 439,00			- Charges à payer au personnel	4 852,53		
- Débiteurs divers	7 508,79			- Provision congés payés	13 677,82		
- Inter Aide	63 517,80			- Organismes sociaux	44 629,33		
				- État	4 160,94		
DISPONIBILITÉS		392 926,48	307 231,15	AUTRES DETTES		5 948,93	13 458,80
- Livret A & compte sur livret SG	324 147,41			- Créiteurs divers	4 136,61		
- Compte courant Sté Générale	68 086,95			- Charges à payer	1 812,32		
- Caisses	692,12						
TOTAL II		760 706,17	751 175,72	TOTAL II		587 196,18	582 050,74
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION		0,00	
- Charges constatées d'avance	3 464,09	3 464,09	6 466,60				
TOTAL GÉNÉRAL		764 170,26	757 642,32	TOTAL GÉNÉRAL		764 170,26	757 642,32



POSTES	Renvois (a)	%	2019	2018
RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		1 975 873,32	1 768 983,89
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		121 250,00	130 000,00
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		292 576,47	359 310,51
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-359 310,51	-232 505,71
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-513 924,63	-514 048,54
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		514 048,54	320 763,13
Total Ressources affectées aux programmes (A)			2 030 513,19	1 832 503,28
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 358 479,79	1 199 160,79
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		3 348,46	685,27
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		107 574,14	121 890,28
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		125 258,25	60 292,09
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		32 327,68	39 926,49
Total Charges directement imputées aux programmes		80,13%	1 626 988,32	1 421 954,92
Achats	(6)		815,70	864,37
Services extérieurs	(6)		18 644,27	18 369,75
Autres services extérieurs	(6)		5 844,23	6 729,15
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		3 773,55	1 236,07
Salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		289 776,69	284 471,66
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		84 665,27	98 871,62
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		19,87%	403 519,71	410 542,62
Charges financières affectées aux programmes	(6)	0,00%	5,16	5,74
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	100%	2 030 513,19	1 832 503,28
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES				
			0,00	0,00
Cotisations des membres			45,00	55,00
Produits financiers			1 542,50	1 430,58
RESSOURCES HORS PROGRAMMES				
			1 587,50	1 485,58
Impôts sur produits financiers			205,00	174,00
CHARGES HORS PROGRAMMES				
			205,00	174,00
EXCÉDENT NET DE GESTION				
			1 382,50	1 311,58



(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2019" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (712 681 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 12,91 %

(C) Cette somme englobe 49 324 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

ASSOCIATION ATIA

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2019

L'annexe des comptes comprend 3 parties :

- Règles et méthodes comptables ;
- Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de "résultat" ;
- Autres informations.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels et notamment :

- le principe de prudence
- la continuité de l'exploitation
- le principe des coûts historiques

Les comptes sont arrêtés conformément aux principes édictés :

- par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;
- et par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par les règlements ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016

1.1 – Présentation du compte de "résultat"

La présentation du compte de "résultat" est adaptée à l'activité de l'association. Afin de rendre plus lisible les flux de l'exercice, cette présentation distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » qui doit être nul et en bas de tableau les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements reçus sur l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, moins ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et plus le solde de financements non utilisés l'an dernier.



- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes¹** » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. Une présentation du compte de résultat selon la présentation prévue par le code de commerce et le plan comptable général est donnée en annexe au paragraphe 2.2.5.

1.2 - Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation.

1.3 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.

Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar, Mozambique, Bangladesh, Burkina Faso et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense :

400X/20	Envois de fonds sur le terrain
400X/29	Envois VLS
400X/30	Autres transferts
400X/40	Salaires et charges responsables de programmes
400X/50	Voyages et assurances animateurs
400X/70	Missions courtes de suivi
400X/80	Frais de lancement et suivi
400X/90	Salaires et charges Plateforme
400X/91-93	Charges générales Plateforme
400X/92	Salaires et charges direction
400X/95	Appui technique
400X/96	Frais de recrutement et mise en place.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf. détail §.2.1.2).

Les montants présentés en créances correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 2.2.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. §2.2.3).

¹ Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").



1.4 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

1.5 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation de l'excédent de gestion approuvée par l'Assemblée Générale.

1.6 - Fonds dédiés

Lorsque les dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Dépenses à engager sur financements reçus » et au passif du bilan sous le compte « Fonds dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice peuvent être dédiés au financement des programmes au 31 décembre par le service financier sans être forcément affectés à une action précise.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées par les bailleurs de fonds ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

1.7 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congrés payés, frais).

1.8 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "Engagements à réaliser sur ressources affectées". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements reçus, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées".



1.9 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné et ne font pas l'objet d'une inscription en comptabilité. Le détail de ces contributions figure au point 3.3.

1.13 - Subventions

Par dérogation aux principes comptables, les subventions reçues des financeurs publics ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds, en raison des incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Le montant des subventions attribuées mais non encaissées est mentionné au § 3.2 de l'annexe : «engagements hors bilan».

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

2.1 – Notes relatives au bilan

2.1.1 - Echéances des créances et dettes hors programmes

Les créances et dettes hors programmes ont toutes une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

2.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.



2.1.3 - Fonds associatifs et affectation de l'excédent de gestion de l'exercice précédent

En Euros	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Autres réserves	94 280.00	1 311.58	-	95 591.58
Apport en fonds de roulement pour les programmes	80 000.00			80 000.00
Excédent de l'exercice	1 311.58	1 382.50	1 311.58	1 382.50
Total Fonds associatifs	175 591.58	2 694.08	1 311.58	176 974.08

L'Assemblée Générale du 27 avril 2019 a décidé d'affecter l'excédent de gestion de l'exercice 2018 de 1 311.58 euros, au compte de réserves.

2.1.4 - Charges à payer

Les charges ayant fait l'objet d'une provision au 31/12/2019 se décomposent comme suit :

	2019	2018
Congés payés	18 506.09	18 818.34
Honoraires	1 440.00	2 894.00
Autres	372.32	372.32
Total	20 318.41	22 084.66

2.2 – Notes relatives au compte de "résultat"

2.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 1 975 873.32 € et 121 250 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes – cf 2.1.2. Ils se répartissent ainsi²:

- Fonds privés	1 349 027.75 euros soit	64.33 %
- Fonds UE	61 005.57 euros soit	2.91 %
- Fonds AFD	660 090.00 euros soit	31.47 %
- Autres fonds Public	27 000.00 euros soit	1.27 %

² En tenant compte des 712 681 € d'apports locaux (recettes et subventions locales et contributions volontaires en nature), les pourcentages se répartissent ainsi : 65.50 % de dons privés, 2.17 % d' l'Union Européenne, 23.49 % de l'Agence Française de Développement et 8.84 % d'autres financeurs publics.

2.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risque.

2.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention. A la date de clôture des comptes, il n'y a pas d'engagements à réaliser sur financements reçus.

2.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	1 211 516.88
Achats et services faits en France pour le terrain	€	61 472.28
Sous-Total	€	1 272 989.16
Voyages et assurances responsables de programmes	€	38 963.02
Missions de suivi	€	<u>46 527.61</u>
TOTAL	€	1 358 479.79

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 2.1.2.



2.2.5 - COMPTE de "RESULTAT" : Présentation standard

	Imputé aux programmes	Hors programmes	2019	TOTAL 2018
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Subventions publiques	748 095,57		748 095,57	254 290,00
Cotisations		45,00	45,00	55,00
Autres produits	1 161 043,71		1 161 043,71	1 641 498,69
+ Report de Ressources non utilisées des exercices antérieurs	514 048,54		514 048,54	320 763,13
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	-513 924,63		-513 924,63	-514 048,54
Total I	1 909 263,19	45,00	1 909 308,19	1 702 558,28
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	815,70		815,70	864,37
Autres charges externes	1 382 968,29		1 382 968,29	1 224 259,69
Impôts, taxes et versements assimilés	7 122,01		7 122,01	1 921,34
Salaires et traitements	522 609,08		522 609,08	466 654,03
Charges sociales	116 992,95		116 992,95	138 798,11
Total II	2 030 508,03	0,00	2 030 508,03	1 832 497,54
Résultat d'Exploitation (I - II)	-121 244,84	45,00	-121 199,84	-129 939,26
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	121 250,00	1 542,50	122 792,50	131 430,58
Total III	121 250,00	1 542,50	122 792,50	131 430,58
CHARGES FINANCIERES				
Perte de change	5,16		5,16	5,74
Total IV	5,16		5,16	5,74
Résultat financier (III - IV)	121 244,84	1 542,50	122 787,34	131 424,84
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (V)		0,00	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés		205,00	205,00	174,00
EXCEDENT (ou insuffisance)	0,00	1 382,50	1 382,50	1 311,58

3 – AUTRES INFORMATIONS

3.1 – Effectifs au 31/12/2019

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres 12

L'association emploie également 8 volontaires sous statut de VSI.

3.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.

Les engagements de départ à la retraite n'ont pas fait l'objet d'une estimation à la clôture compte tenu de l'âge moyen du personnel et de son taux de rotation.

Engagements reçus

Par dérogation aux principes comptables prévus par l'ANC, la part des subventions notifiées mais non encore encaissées n'est pas comptabilisée. Au 31 décembre, le montant total des subventions restant à recevoir au cours des 2 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés s'élève à 946 100 euros.

3.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires³

Seule est à prendre en compte au nom de l'association, la valorisation de l'économie sur les billets d'avion obtenue en raison de l'objet de l'association pour un montant de 29 959 €.

3.4 – Rémunération des trois plus hauts dirigeants

Le montant n'est pas communiqué car cela aboutirait à individualiser la rémunération. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

3.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

3.6 – Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.

³ Il n'est pas tenu compte des recettes et financements locaux, des dons en nature et contributions de bénéficiaires apportés aux partenaires (682 722 €).

